



## Commission des finances et des affaires générales

### 5 - Administration générale

#### Formation des membres du Conseil Général

##### Rapport n° CG/2011/45

**Service Chef de file :**

Direction des services de l'assemblée

**Service(s) associé(s) :**

Résumé :

Ce rapport a trait aux modalités d'exercice du droit à la formation des conseillers généraux, suite au renouvellement de l'assemblée, au bilan des actions financées dans ce cadre par le Département en 2010 ainsi qu'à la définition des orientations et des crédits ouverts à ce titre.

En application des dispositions de l'article L. 3123-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), inséré par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Conseil Général est appelé à délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et sur la détermination des orientations et des crédits ouverts à ce titre.

Il est précisé par cette même réglementation qu'un document récapitulatif des actions de formation des élus financées par le Département est joint chaque année au compte administratif, document qui donne lieu à un débat sur la formation des conseillers généraux.

Aussi, vous trouverez en annexe le bilan des formations financées en 2010, qui fait apparaître pour chaque action conformément à l'arrêté du 18 décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 52 des Départements, le nom de l'élu bénéficiaire, le libellé, la date, le lieu et le nom de l'organisme retenu, agréé à cet effet par le Ministère de l'intérieur, ainsi que le montant des dépenses réalisées.

Il est à noter en particulier que dans le cadre de l'adhésion en 2010 de notre collectivité à l'Institut pour la formation des élus territoriaux (IFET), qui dispense des actions de formation en faveur des conseillers généraux, un séminaire "intra" sur le thème du droit électoral s'est tenu à WANGENBOURG en juillet 2010, à l'attention des membres de notre assemblée dont le mandat était soumis à renouvellement.

\*  
\* \*

Les crédits inscrits au budget primitif 2011 au titre de la formation des élus s'établissent à 20 000 €. Ces crédits sont destinés à couvrir les coûts pédagogiques, mais aussi les frais de déplacement et d'hébergement, le cas échéant.

S'agissant des orientations, je vous propose de reconduire pour 2011 l'adhésion du Département du Bas-Rhin à l'IFET, moyennant le versement d'une cotisation annuelle forfaitaire de 3 100 € (montant qui a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2011). Cette adhésion institutionnelle entraîne l'application d'un tarif préférentiel pour les sessions de formation et journées d'études proposées par l'IFET tout au long de l'année.

\*  
\* \*

Dès lors, suite au renouvellement de l'assemblée, je vous invite à débattre du bilan des actions de formation financées en 2010 par le Département ainsi que des orientations et des crédits ouverts à ce titre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

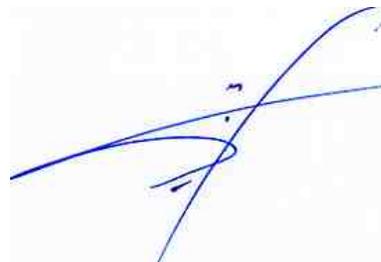
*Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général approuve le bilan des actions financées en 2010 par le Département dans le cadre du droit à la formation des conseillers généraux, conformément au document annexé au rapport.*

*Il approuve également les orientations définies à ce titre, avec notamment l'adhésion du Conseil Général à l'Institut pour la formation des élus territoriaux (IFET), eu égard à l'intérêt des formations qui y sont dispensées, ainsi que l'inscription des crédits afférents.*

*Il décide en outre de renouveler pour 2011 l'adhésion du Département à l'IFET et rappelle que par délibération n° CG/2011/9 du 31 mars 2011, la commission permanente a délégué pour approuver le versement de la cotisation correspondante.*

Strasbourg, le 30/05/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL